

Séance du mercredi 08 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaients présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – M. PEDROTTI - MM MUSCARI - BOCK - PASZKOWIAK – HOFF - Mmes TOURSCHER – GIGOUT – Mmes EBERSVILLER – HECK BREIT – ROTH – EGLOFF.

Représentés : M. ADAM (par M. PASZKOWIAK) – M. MONNET (par Mme GIGOUT)
M. SCHWARTZ (par M. STEPIEN) – Mme MARBACH (par Mme JACQUES)
Mme HAVET (par M. MUSCARI) – Mme MEYER (par M. SCHUH)
M. SACI (par Mme TOURSCHER).

Excusé : M. CHEPIS.

Absent : /

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 09.02.2017 et que la convocation du Conseil avait été faite le 03.02.2017 .

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

DCM 2017/01

MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	OBJET	Exercice du droit de préemption
21.12.2016	Bâti sur terrain propre à usage commercial 105 rue Nationale	non
09.01.2017	Locaux d'habitation dans une copropriété 10 Clos du Soleil	non
17.01.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 20 rue de la Forêt	non
18.01.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 12 rue de Lorraine	non
18.01.2017	Locaux d'habitation dans une copropriété 2 Clos du Soleil	non
24.01.2017	Place de parking 2 Clos du Soleil	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2017/02
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

DECISIONS 2016 n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.
20	Contrat di@lège	ELECTRICITE DE France 21077 DIJON	17.75 € <i>/ mois</i>

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2017/03
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2017 N°	OBJET	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 01	Indemnités de sinistre Mobilier urbain rue Poincaré	SWISSLIFE 57800 FREYMING-MERLEBACH	720.00
R 02	Indemnités de sinistre Mobilier urbain rue Nationale	DOUAIR Sofyan 57600 FORBACH	502.94
R 03	Indemnité de sinistre Mobilier urbain rue Nationale	GROUPAMA 21000 DIJON	2 528.10

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2017/04
ACCUEILS DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE COCHEREN
PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA COMMUNE DE MORSBACH

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, gestion, marchés publics, patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 4 € par jour pour chaque enfant de MORSBACH participant au cours de l'année 2017 aux divers accueils de loisirs sans hébergement organisés au Centre Balavoine de COCHEREN.
- **PRECISE** que la subvention sera versée à l'A.S.B.H. de COCHEREN, organisatrice et gestionnaire des activités, sur présentation d'un état récapitulatif la présence effective des enfants domiciliés à MORSBACH.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec ladite association la convention précisant les modalités d'accueil des enfants.
- **DIT** que les crédits relatifs à la participation financière de la Commune seront inscrits au BP 2017, à l'article 6574.

DCM 2017/05
ALLOCATIONS AUX ORPHELINS
ANNEE 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer comme suit, le montant des allocations accordées cette année aux orphelins jusqu'à l'âge de 18 ans :
 - orphelins de père ou de mère : 50.00 €
 - orphelins de père et de mère : 100.00 €
- d'imputer les dépenses sur les crédits qui seront ouverts au BP 2017, article 6713.

DCM 2017/06
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ANNEE 2017

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, pour l'année 2017 :
 - A.C.S.M. 1 530
 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS 2 600
 - ANCIENS COMBATTANTS 350
 - ASSOCIATION EVERGREEN HARMONY 1 500
 - ASSOCIATION MINEURS ET AUTRES PROFESSIONS 300
 - A.S.T.T. SARRE ET MOSELLE 1 800
 - CYCLO CLUB MORSBACH 2 000
 - G.A.M. 1 500
 - U.S.M. 8 200
- de voter les crédits nécessaires à ouvrir au Budget Primitif 2017, article 6574.

DCM 2017/07
AMICALE DU PERSONNEL
COMMUNAL
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2017

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances et Développement Economique »,

Vu sa délibération 2016/74 (*Adhésion à COLLECTEAM / HUMANIS*) accordant aux agents une participation mensuelle au titre de la prévoyance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 4 600 euros à l'Amicale du Personnel Communal, pour l'année 2017

DIT :

- que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017, article 6574.

DCM 2017/08
TRANSFERT COMPETENCE COLLECTE
ASSAINISSEMENT
PROCES-VERBAL DE MISE
A DISPOSITION DE BIENS
ET EQUIPEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le transfert de la compétence assainissement implique que soient également transférés à la Communauté d'Agglomération de FORBACH (C.A.F.P.F.) les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice de ladite compétence.

A cet effet, il donne lecture du projet de procès-verbal de mise à disposition, présenté par la C.A.F.P.F., pour un total comme suit :

Consistance des biens :

Compte		Valeur brute	Amortissements antérieurs	Valeur nette
21532	Immobilisations	2 276 347.48	492 016.25	1 784 331.23
1312	Subventions transférables	97 364.73	38 862.48	58 502.25
1313	Subventions transférables	231 177.84	37 822.79	193 355.05
Substitution des contrats d'emprunts : capital restant dû au 31/12/2015				667 753.88

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal constatant la mise à disposition des biens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document présenté à cet effet, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente convention entrera en vigueur le 31 décembre 2016 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

DCM 2017/09
INTERVENTION DU PERSONNEL
ET UTILISATION DU MATERIEL
DE LA COMMUNE
FIXATION DES TARIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est parfois obligée d'intervenir en urgence sur du domaine privé ou pour des biens privés occasionnant des dégâts sur les voies du domaine communal.

Ces prestations assurées aux administrés peuvent être tarifées en contrepartie du service rendu.

Afin d'assurer plus de lisibilité dans la facturation de ces prestations et services rendus aux usagers, il est proposé de créer de nouveaux tarifs comme indiqués dans l'annexe à la présente délibération.

Ces tarifs serviront de base dans le calcul des travaux réalisés par les agents communaux, en cas de besoin, pour la facturation auprès de tiers.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs visés en annexe de la délibération, avec effet immédiat,
- **ABROGE** toutes les délibérations antérieures faisant l'objet d'un tarif désigné dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de ces décisions.

MAIN D'ŒUVRE

Tarif horaire	25
Heure de nuit (22 h à 7 h)	38
Dimanche et jour férié	32

MATERIELS ROUTIERS, ENGINS DE CHANTIER, et AUTRES MATERIELS SPECIFIQUES

L'unité de facturation est **L'HEURE**.

La mise à disposition du véhicule et/ou matériel entraîne la mise à disposition **OBLIGATOIRE** de son chauffeur, et/ou de l'agent. Il y a donc lieu d'ajouter à la facturation du véhicule, et/ou du matériel, la facturation de l'agent (*des agents*) selon les tarifs définis.

Véhicule utilitaire	15
Saleuse	30
Tracteur	20
Balayeuse	30
Tracteur attelé (bras débroussailleur, chargeur, godet...)	30
Tondeuse autoportée	30

MATERIELS DIVERS

Tondeuse classique	5
Débroussailleuse	5
Taille-haie	5
Souffleur	5
Tronçonneuse	5
Compresseur	5
Nettoyeur haute pression	5
Groupe électrogène	5
Echafaudage (Unité / Jour)	30

MOBILIER URBAIN

Coût de remplacement de matériels accidentés par des tiers, faisant l'objet d'une mise en recouvrement, soit auprès du contrevenant, soit par l'intermédiaire d'un assureur, (main d'œuvre en sus).

Panneau signalisation	225
Panneau signalisation, piste cyclable	158
Panneau ZONE	456
<i>support rectangulaire</i>	86
<i>support rond</i>	375
Potelet fixe	130
Potelet démontable	235
Barrière soleil	250
Barrière école	340
Barrière école démontable	460
Barrière losange 100/120	205
Barrière losange 150/120	225
Poubelle de voirie	130

DIVERS

Mise en place de signalisation de chantier (forfait/jour)	100
---	-----

EVACUATION DECHETTERIE (main d'œuvre en sus)

Forfait par passage déchetterie	15
---------------------------------	----

PETITS TRAVAUX DIVERS

- main d'œuvre – coût horaire
- véhicule – coût horaire d'immobilisation
- fournitures de pièces : prix d'achat

PRESTATIONS CONFIEES PAR LA VILLE A DES ENTREPRISES et/ou FOURNISSEURS

Coût facturé à la commune par l'entreprise, (refacturation)

DCM 2017/10
FORET COMMUNALE
BOIS DE CHAUFFAGE
PRESTATION CONVENTIONNELLE
EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis afférant à la prestation conventionnelle, à savoir la matérialisation, le dénombrement et la réception des lots de bois de chauffage, pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le devis faisant l'objet de la prestation de l'Office National des Forêts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à 700.00 € HT, seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2017 article 61524.

DCM 2017/11
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
TRANSFERT DE COMPETENCE A LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
FORBACH PORTE DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle :

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'urbanisme, 3 ans après la promulgation de la loi, soit le 27 mars 2017.

La prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) » peut s'opérer :

- De manière volontaire jusqu'au 27 mars 2017, par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée ;

- De manière automatique au 27 mars 2017, sauf si, dans les trois mois précédant cette date, une minorité de blocage s'y oppose, celle-ci devant regrouper au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Cette opposition doit être renouvelée après chaque élection municipale et recombinaison du conseil communautaire. A défaut, la communauté devient compétente le 1er janvier suivant l'élection du nouveau président communautaire ;

- Au-delà du 27 mars 2017, si la Communauté d'Agglomération ne devient pas compétente en matière de PLU, celle-ci peut lui être transférée à tout moment, sauf si la minorité de blocage des 25% et 20% citées ci-dessus s'y oppose dans les trois mois suivants le vote de l'organe délibérant sur ce transfert qui aura délibéré à la majorité qualifiée sur le transfert.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération de Forbach deviendra compétente de plein droit en matière de PLUi au 27 mars 2017 sauf minorité de blocage.

Les communes membres disposent donc de la possibilité, par délibération de leur conseil municipal, d'approuver ou de refuser le transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, dans le délai de 3 mois qui précède la prise de compétence de plein droit, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Le Conseil municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de s'opposer au transfert, au 27 mars 2017, de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale – PLUI » à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

DCM 2017/12
AMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX
DE TELECOMMUNICATIONS
CONVENTION COMMUNE DE
MORSBACH - ORANGE

Dans le cadre de l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la rue Pasteur et du Chemin de la Lisière, il est prévu d'enfourer les réseaux aériens existants.

Une convention a été établie par ORANGE pour formaliser les modalités juridiques et financières de l'enfouissement des réseaux de télécommunication dans ces rues.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention soumise à son examen,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions de la convention CNV-HD4-54-14-00058400 proposée par ORANGE.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT :

- que les crédits nécessaires au règlement des dépenses à la charge de la Commune seront inscrits au Budget Primitif 2017, article 2315,
- que la participation financière d'ORANGE d'un montant de 11 566 € net, sera constatée au même budget, article 1328.

DCM 2017/13
CAUE DE LA MOSELLE
ADHESION DE LA COMMUNE
DE MORSBACH – ANNEE 2017

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de MORSBACH au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle, pour l'année 2017.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle, d'un montant de 90 euros, seront inscrits au B.P. 2017, article 6281.

DCM 2017/14

NEANT